

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
27 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 27 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du *Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, M. GAGLIONE Pierre, Mme GARCIA Anne-Marie, M. RUBIO Jean, M. FRUET René, M. SFORZIN Denis, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. RICARD Jean-Luc, Jean Pierre MOUYNET, Mme Gwendoline VALES, Mme ESCARNOT Joëlle,

Etaient absents excusés : M. Patrice GERBER, Mme Céline MENEGHIN, Mme Eliane CAMILLO, Olivier MESTRE, M. Jean Marc LAMANTIA, Mme PRUDON Laurence,

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
Mme CAMILLO à M. SFORZIN
Mme PRUDON à Mme JACOB
M. LAMANTIA à M. RUBIO

M. RUBIO Jean est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars est joint à la présente note de synthèse pour lecture avant proposition d'approbation de celui-ci.

2019.25 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Faisant suite à des dégâts survenus sur le système électrique du bâtiment du stade suite à deux orages, nous avons installé un parafoudre sur le bâtiment. Cet investissement d'un montant de 3500 euros n'a pas été prévu au budget primitif, aussi, il convient d'effectuer une décision modificative du budget pour que l'opération stade ne soit pas en dépassement de crédits budgétaires.

Il est proposé au conseil d'utiliser 3500 € des crédits inscrits au 020 « dépenses d'investissement imprévues » ouvert au budget primitif pour 10 000 € et de les affecter à l'opération STADE.

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 dépenses imprévues	3 500.00 €	0.00 €		
D-21318 opération 113 stade	0.00 €	3 500.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ la décision modificative n°1 du budget communal telle qu'elle a été présentée.**

2019.26 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE DAME DE PARIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de France a envoyée à l'ensemble des communes et des intercommunalités une proposition de subvention exceptionnelle pour la restauration de Notre-Dame de Paris et demande à l'assemblée de délibérer à ce sujet.

Considérant que Notre-Dame de Paris fait partie des monuments emblématique de la capitale et participe au rayonnement culturel de la France à l'étranger notamment,

Considérant l'importance des fonds récoltés et les dons émis depuis l'incendie par de nombreuses entités tant publiques que privées,

Considérant que les finances de la commune permettent parfois difficilement de financer l'entretien ou la restauration du patrimoine communal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré refuse d'accorder une subvention exceptionnelle pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

2019.26– CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LES PARCELLES AB90 ET AA20 CHEMIN PUNTOUS

M. le Maire informe l'assemblée du projet d'ENEDIS consistant en l'installation d'un nouveau transformateur électrique et d'un poteau sur deux parcelles communales chemin Puntous à proximité du stade.

Pour se faire, il est nécessaire de signer deux conventions de servitudes avec ENEDIS dont il donne lecture.

Convention n°1 : ligne électrique souterraine 20 000 et 400 volts

Convention n°2 : ligne électrique aérienne 400 volts

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes des conventions et le principe de servitudes concédées à ENEDIS sur les parcelles suivantes : AA20 ; AB90
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2019.27– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB90 POUR UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

M. le Maire informe l'assemblée du projet d'ENEDIS consistant en l'installation d'un nouveau transformateur électrique sur la parcelle AB90 chemin Puntous à proximité du stade. Cette installation nécessite de concéder à ENEDIS à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants : *Occuper un terrain d'une superficie de 20m2 situé lieudit Poumel faisant partie de l'unité foncière cadastrée AB90 d'une superficie totale de 5 792 m2. Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tout accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus par Enedis.*

Pour se faire, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention et le principe de mise à disposition à ENEDIS d'une partie de la parcelle AB90.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2019.28- CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS PARCELLE AE15 CHEMIN POUZOU POUR ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

M. le Maire informe l'assemblée du projet d'ENEDIS consistant en l'enfouissement de lignes électriques pour l'alimentation de nouveaux coffrets en électricité sur la propriété de la commune au « les cammas »

Pour se faire, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes des conventions et le principe de servitudes concédées à ENEDIS sur la parcelle suivante : AE15
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2019.29 – VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Considérant que les inquiétudes et les colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de trop nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de la santé.

Considérant que de trop nombreux français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de nos concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « ma santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités territoriales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait des directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont des acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Saint Loup Cammas souhaite affirmer les principes et les valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Saint Loup Cammas demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbaine et rurale) adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces et solidaires.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc...) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre des outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la république, du premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la santé et de l'ensemble des autorités de l'état pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

2019.30 - VŒU DE SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le conseil municipal de Saint Loup Cammas réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans les forêts communales par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performance de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016.2020 garantissait le maintien

des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital et environnemental pour notre pays. Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion du patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'ONF et demande au Gouvernement :

1. L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers de l'ONF.
2. Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
3. Le maintien du régime forestier et réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Cette délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- Mme BOUROLLEAU Audrey, conseillère agriculture du Président de la République, membre du conseil d'administration de l'ONF,
- M. BILLANT Jacques, directeur de cabinet du Ministre de l'agriculture,
- M. LESUEUR Thomas, Directeur de cabinet adjoint du Ministre de la transition écologique et Solidaire,
- M. MOULIN Emmanuel, Directeur de cabinet du Ministre de l'Economie,
- L'intersyndicale de l'ONF

2019.31 - OUVERTURE DE POSTES D'ANIMATEURS CONTRACTUELS POUR LES VACANCES D'ETE

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances d'été, il convient d'ouvrir des postes d'animateurs non-titulaires pour l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article 3/1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise que ces postes seront pourvus en fonction des effectifs réels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **OUVRE** 4 postes d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du **08 juillet au 02 aout 2019 inclus** et du **26 au 30 aout 2019 inclus** pour **35 h 00** semaine.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2019.32 - OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A 32h PAR SEMAINE A COMPTER DU 01.06.2019

Suite au départ à la retraite d'un agent qui travaillait aux écoles, il a été nécessaire de remanier les plannings des agents du groupe scolaire. Afin d'assurer la continuité de service, il a été décidé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation déjà en poste pour assurer la suite.

Ainsi, Monsieur le Maire a saisi le Comité technique paritaire pour cette augmentation de temps de travail (passage de 25h30 à 32h par semaine).

Le comité technique a émis un avis favorable à cette augmentation d'heures lors de sa séance en date du 16 avril 2019.

En conséquence, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à 32h par semaine à compter du 01.06.2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OUVRE** 1 poste d'adjoint territorial d'animation pour **35 h 00** semaine à compter du 01.06.2019
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2019.33 – OUVERTURE DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Face à l'augmentation de la charge de travail notamment aux services techniques, il convient de renouveler deux agents en contrat non-titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé d'ouvrir un poste pour les services techniques et un poste pour le ménage et la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OUVRE un poste d'adjoint technique territorial** (IB 347) du 01^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019 inclus pour **35 h 00 semaine**.
- **OUVRE un poste d'adjoint technique territorial** (IB 347) du 01^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019 inclus pour **20 h 00 semaine**.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 15

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
27 mai 2019*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	

4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	<u>Absente excusée</u>
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
10	LAMANTIA	Jean-Marc	<u>Absent excusé</u>
11	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
12	MESTRE	Olivier	<u>Absent excusé</u>
13	MOUYNET	Jean-Pierre	
14	PENAVAIRE	Sandrine	
15	PRUDON	Laurence	<u>Absente excusée</u>
16	RICARD	Jean-Luc	
17	SFORZIN	Denis	
18	VALES	Gwendoline	